



## A R R Ê T É N°2018- 52

### INTERDISANT

**LE STATIONNEMENT  
DES PARKINGS DE LA MAIRIE ET ENTRE LA BIBLIOTHEQUE  
ET LE LOGEMENT N° 3 PLACE DE L'ÉGLISE  
SAUF PLACE HANDICAPÉS  
ET  
LA CIRCULATION RUE DE L'ÉGLISE SAUF RIVERAINS**

Le Maire de la Commune de Les Écrennes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213, L. 2213-5 et L. 2512-13 ;

Vu le Code des Communes, art R131-2.

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 44, R.225 et R. 225-1 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu la demande de l'entreprise CHARPENTIER, sise 26 rue Grande 77820 LES ECRENNES, représentée par Monsieur Pascal CHARPENTIER ;

Vu les travaux de réfection du mur de l'enceinte de la mairie rue et place de l'église, du 07 décembre 2018 au 31 décembre 2018, effectués par l'entreprise CHARPENTIER, agissant pour le compte de la Communauté de Commune « Vallées et Châteaux » dans le cadre du contrat Clair ;

Considérant que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers de la route, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules toutes catégories ;

## Arrête :

Article 1 : Pendant la durée des travaux d'intervention réalisés par la 'société CHARPENTIER, pour la période du 07 au 31 décembre 2018, la gêne occasionnée par les travaux de réfection du mur en pierres, le stationnement sera réglementé comme suit :

Article 2 : Le stationnement est interdit à tous les véhicules légers et poids lourds motorisés ou non, dans la zone de travaux, et plus précisément parking de la mairie et entre la bibliothèque et le logement communal au n°3, du 07 décembre 2018 au 31 décembre 2018, sauf pour l'emplacement P.M.R., les véhicules de chantiers, de secours et de sécurité.

Article 3 : La circulation sera interdite rue de l'église à tous les véhicules légers et poids lourds motorisés ou non, du 07 décembre au 31 décembre 2018 sauf riverains, les véhicules de chantiers, de secours et de sécurité.

Article 4 : L'entreprise CHARPENTIER est responsable de la signalisation adaptée, de la pose et de l'entretien de la signalisation ainsi que de la remise en état de la chaussée et trottoir si nécessaire.

Article 5 : Le Maire et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Brigade de Gendarmerie du Châtelet en Brie,

Centre de Secours du Châtelet-en-Brie

Au demandeur et exécutant des travaux (Entreprise CHARPENTIER)

Fait à Les Ecrennes, le 04 décembre 2018

L'Adjoint au Maire,

  
J.N. PRIEUX

